



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de succession

Question écrite n° 48551

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui indiquer si un héritier nu-propriétaire ayant déposé une déclaration de succession avec demande de paiement différé des droits de succession calculés sur la base de la pleine propriété (CGI, annexe III, articles 397 et 404 B), peut rectifier, pendant le délai légal de réclamation, la déclaration de succession, et payer normalement sur la base de sa part de nue-propriété ainsi modifiée les droits de succession, assortis - le cas échéant - de l'intérêt de retard de 0,75 % par mois en cas de dépassement du délai légal de dépôt de ladite déclaration de succession.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48551

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 897